



Canton de VONNAS

**Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 11  
Nombre de Conseillers absents : 0  
Nombre de pouvoirs : 4  
Date de la Convocation : 12/05/2026  
Date d'affichage : 12/05/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du Jeudi 21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, GONNARD Léa, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, BOSSET-VALESPER Simone, CALBA Joël

Ont donné pouvoir :

BIGOT Agnès a donné pouvoir à GABILLET François  
MARMIER Karine a donné pouvoir à FLORIDO Geoffrey  
TEPPE Sébastien a donné pouvoir à DUFRESNE Anna  
DREYFUS Éric a donné pouvoir à BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M CALBA Joël a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°26049 : Choix de l'entreprise pour le relevage de concessions**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le règlement du cimetière communal,

**Vu** la nécessité d'effectuer le relevage des tombes situées n°074, CAV10, 077, 078, 256, 211, 217, 171, 058, 057, 049, 051, 054 et 073, en raison de reprise de concession,

**Vu** les devis sollicités auprès de plusieurs entreprises spécialisées,

Le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus :

- **Entreprise Carrara** : 9 030.00 €
- **Entreprise Marbrier Ancelle** : 5 940.00 €
- **Entreprise Lefèvre Goyon** : pas de réponse

Après analyse des offres, il apparaît que l'entreprise Marbrerie plus adaptée au regard :

- Du montant de l'intervention,
- De la qualité technique de la prestation,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 001-210101366-20260521-26049-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

## DECIDE

### Article 1 :

De retenir l'entreprise Marbrerie ANCELLE pour la réaliser le relevage des tombes située au cimetière de Cruzilles-lès-Mépillat, pour un montant de 5 940.00 € TTC

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 21, article 2116.

Fait et délibéré en séance publique,  
A Cruzilles-lès-Mépillat,  
Le 21 mai 2026

Le Secrétaire  
Joël CALBA



Le Maire,  
Dominique BOYER

